

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 009-210901674-20221129-20221129_07-AR



ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEZAT-SUR-LEZE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZAT-SUR-LEZE,

le 29 novembre 2022



Le Maire

Jean Claude COURNEIL